



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## *CALVADOS* *CANTON MEZIDON-CANON*

### COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et deux, le **mercredi 23 février** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents : **ISSADOUDENE** Katia

Pouvoirs : **BLIN** Pierre a donné pouvoir à **TARGAT** Dany, **FAUVEL** Bruno a donné pouvoir à **DUPONT** Thierry

Date de la convocation : **16 février 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 16 - Votants : 18 Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne **VERMEERSCH** Félix comme secrétaire de la séance.

Délibération  
N° 22/08

**Marché de travaux du cimetière de la Pommeraye, dépassement du budget initial, choix de l'entreprise la mieux-disante ou déclaration du marché infructueux, délibération.**

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui commente les résultats de l'appel d'offres du marché de travaux de requalification et extension paysagère du cimetière de la Pommeraye et ses abords.

Plis reçus : 3



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Montant de l'offre i	Nom du candidat	Note/100
1	28/01/2022 à 14h54	132 207.19 €	SARL RPAY RAMETTE	36 + 55 = <b>91</b>
2	28/01/2022 à 15h32	154 038.99 €	VALLOIS	30.90 + 55 = <b>85.90</b>
3	31/01/2022 à 11H53	119 040.00 €	OXALIS SAS	40 + 60 = <b>100</b>

Les offres des entreprises ont fait l'objet d'une analyse sur les critères indiqués au règlement de la consultation.

## - PRIX : 40%

L'offre financière sera jugée de la façon décrite ci-après.

Le prix le plus bas obtient la note maximale de 40 points. Les autres offres sont notées selon le rapport suivant :

$$\text{note} = (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre de l'entreprise}) \times 40$$

## - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE APPRECIÉE AU VU DU MÉMOIRE : 60%

Approche environnementale : 40 points

Méthodologie, références : 40 points

Moyens humains : 20 points

Qualifications : 10 points

Attestation de visite : 10 points

L'entreprise qui obtient la meilleure note est OXALIS SAS avec 100 points.

Monsieur DESHAYES rappelle la délibération N° 21-38 prise le 11 septembre dernier autorisant le maire ou son 1er adjoint délégué aux finances à signer le marché à intervenir pour un montant maximal de 90 000 € HT, or le montant de chacune des trois offres est supérieur à 90 000 € HT.

Le résultat de l'analyse de l'appel d'offre a été présenté à la commission finances et à la commission travaux. Les deux commissions ont émis un avis favorable sur le dépassement du montant de base du cahier des charges effectués par le maitre-d'œuvre ZENOBIA.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur TARGAT demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépassement et de décider du choix de l'entreprise OXALIS SAS ou de déclarer le marché infructueux.

Dans le contexte actuel de flambée des prix des matières premières et des énergies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le marché et de choisir l'entreprise OXALIS SAS pour un montant de 119 040.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances, Daniel DESHAYES à signer le marché et tous les documents y afférents.

Délibération  
N° 22/09

## **Marché de travaux du stade : validation du choix du mandataire relatif aux entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux, délibération.**

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES, qui commente les résultats de l'appel d'offres de la 1ere tranche du marché de travaux du stade, lot VRD, lancé, réceptionné et analysé et négocié par le mandataire « LA SHEMA ».

Sur les trois offres reçues des entreprises : COLAS France et SPARFEL NORMANDIE LE FOLL (offre de base + une variantée), leur choix s'est porté sur l'offre variantée et négociée de l'entreprise SPARFEL NORMANDIE LE FOLL pour un montant de 914 271.10 € HT.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition faite par le mandataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition du mandataire et d'autoriser la signature du marché de VRD dans le cadre des aménagements sportifs du stade avec l'entreprise SPARFEL NORMANDIE LE FOLL pour un montant de 914 271.10 € HT.

Délibération  
N° 22/10

## **Lancement de l'étude définitive, par le SDEC, du projet d'éclairage du stade de football chemin de la Croix de Fer, délibération**

Monsieur TARGAT présente l'Acte d'engagement N°20EPI0335, établi par le SDEC Energie suite à l'étude préliminaire de l'extension de l'éclairage du stade de football.

Le montant global du devis est de 166 299.89 € TTC. Après déduction de l'aide du SDEC Energie de 48 504,13 + sa prise en charge de la TVA (27 716.65 €), la participation de la commune s'élève à **90 079.11 €**.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur TARGAT à signer l'acte d'engagement pour l'étude définitive du projet d'éclairage du stade de football chemin de la Croix de Fer

Délibération  
N° 22/11

## Présentation de la proposition de l'AURH pour les orientations d'aménagement du site de la fromagerie, délibération.

Monsieur TARGAT présente la proposition de l'AURH pour les orientations d'aménagement du site de l'ancienne fromagerie et demande à l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'orientation d'aménagement du site de l'ancienne fromagerie tel que proposé par l'AURH.

## Bilan technique du programme de la lutte collective contre le frelon asiatique.

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le bilan technique du programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

## Compte-rendu d'activités de la CALN

Informations sur le vote du budget

## Questions diverses

- Disparition des bacs bleus depuis l'élargissement du tri sélectif dans les sacs jaunes
- Le maire ne donnera pas sa signature pour les candidats à la présidentielle
- Madame COLIN informe d'une erreur de numérotation de la fibre dans sa rue. Les numéros ne correspondent pas aux maisons. Quand l'adressage sera-t-il corrigé ? Il faut s'adresser à COVAGE.

**Fin du conseil municipal : 21h45**

**Date du prochain conseil : 23 mars 2022**



# COMMUNE DE SAINT DESIR

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Annick <b>AUBRÉE</b>		Julie <b>HURÉ</b>	
Stéphane <b>BIENVENU</b>		Katia <b>ISSADOUDENE</b>	absente
Pierre <b>BLIN</b>	A donné procuration à D.Targat	Jean-Claude <b>JOURDAIN</b>	
Sonia <b>BOUDAA</b>		Stéphanie <b>LECELLIER</b>	
Karin <b>CAREL</b>		Annette <b>POULAIN</b>	
Elise <b>COLIN</b>		Jean-Louis <b>SISSAU</b>	
Daniel <b>DESHAYES</b>		Dany <b>TARGAT</b>	
Thierry <b>DUPONT</b>		Patrick <b>VAN DE CASTEELE</b>	
Bruno <b>FAUVEL</b>	A donné procuration à T. Dupont	Félix <b>VERMEERSCH</b>	
Françoise <b>HIEAUX</b>			